

AR Prefecture

C\6-211600499-4222 MAIRIE 2022_190-DE
Reçu le 12/12/2022

BONNES

Charente
Code Postal 16390
Tél. : 05.45.98.51.74
Fax : 05.45.98.60.92

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022 N° 192

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne GEORGES Claire, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas, VALOIS Pierre.

Absent : DE GUILLEBON Olivier

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'arrêté du Maire de BONNES en date du 09 février 2021, pris après avis du comité technique établissant les lignes directrices de gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

Compte tenu de l'avancement de grade de l'Adjoint Technique Territorial Principal au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe qui répond à tous les critères d'avancement de grade ;

➔ Le Maire propose à l'assemblée :

BONNES

Charente
Code Postal 16390
Tél. : 05.45.98.51.74
Fax : 05.45.98.60.92

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet au service technique à compter du 15 décembre 2022.

⇒ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité des membre présents la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Ex : SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	1	Temps non complet 20h/semaine
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	C	0	1	Temps non complet 11h/semaine
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de première classe	C	1	1	Temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Affiché et publié le 12 décembre 2022

BONNES, le 12 décembre 2022
Le Maire


S. BEGUERIE

